

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 5 février 2018, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon et Jérôme Bélanger ainsi que madame la Conseillère Dany Plante, Louise Senécal, Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et monsieur le Maire en demande l'adoption.

2018-02-029

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-02-030

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière et la séance extraordinaire du 8 janvier 2018 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-02-031

INVITATION À LA PARADE DU 100^E DE TRING-JONCTION

ATTENDU que la Municipalité de Tring-Jonction organise une parade en l'honneur de leur 100^e anniversaire de fondation

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera à la parade du 100^e anniversaire de fondation de la municipalité de Tring-Jonction le 17 juin 2018

ADOPTÉ

2018-02-032

RANDONNÉE FÉÉRIE DES COULEURS : AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de permettre à l'association la randonnée la Féérie des couleurs de circuler sur le territoire de la municipalité aux endroits spécifiés sur la demande, le 15 septembre 2018.

ADOPTÉ

2018-02-033

FONDATION MIRA : AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise la fondation Mira à tenir un barrage routier à l'intersection des feux de circulation, le 9 juin 2017 entre 7h et 12h.

ADOPTÉ

2018-02-034

RÈGLEMENT 154--2018 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit qu'une municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus, un code d'éthique et de déontologie révisé.

Il est proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé, des élus municipaux suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Victor.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs

précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou ;
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de

jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Victor de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge tous les autres règlements précédents.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
MAIRE

Kathleen Veilleux
DIRECTRICE GÉNÉRALE

2018-02-035

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT RANG 3 SUD, PARTIE 2

Le conseiller monsieur Jérôme Bélanger donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de décréter un règlement d'emprunt pour la réfection du rang 3 Sud partie 2.

ADOPTÉE

2018-02-036

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 163-2018 POUR LA RÉFECTION DU RANG 3 SUD, PARTIE 2

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018;

ATTENDU que la municipalité a obtenu une aide financière du programme provinciale de la Réhabilitation du réseau routier local, volet Réhabilitation des infrastructures routières locales conditionnelles;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire la réfection des travaux de voirie sur le rang 3 Sud selon les plans et devis qui seront préparés par Monsieur Loïc Lévesque du consortium Génie plus/Avizo, qui portera le numéro INF-1329-5A17, à une date ultérieure, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Loïc Levesque, en date du 30 janvier 2018 lesquels feront partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » lorsque nous aurons l'acceptation du programme d'aide financière du Réhabilitation du réseau routier local.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 185 053 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 185 053\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-02-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 153-2018 POUR L'ASPHALTAGE DU RANG 3 NORD PARTIE 2 ET DU RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 8 janvier 2018;

ATTENDU que la municipalité a obtenu une aide financière du programme provinciale de la Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des infrastructures routières locales;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire la réfection des travaux de voirie sur le rang 3 Nord et une partie de la route Gosselin selon les plans et devis préparés Monsieur Olivier Lachance du Service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, portant les numéros 27008-17-022, en date du 24 avril 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Pier-Luc Rancourt, en date du 20 décembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 987 360 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 987 360 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le

montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2018-02-038

ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES 3^E ET 4^E RANGS NORD ET DES ROUTES BARTHEL ET GOSSELIN

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le conseil Municipal de Saint-Victor approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 3^e et 4^e rangs Nord et des routes Barthel et Gosselin pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2018-02-039

EMBAUCHE POMPIÈRE VOLONTAIRE : MADAME VICKY BOUTIN

ATTENDU QUE madame Boutin a déjà la formation de pompier 1;

Il est proposé par madame Dany Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'embaucher madame Vicky Boutin en tant que pompière

volontaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Victor.

ADOPTÉ

2018-02-040

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-VICTOR

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Victor adopte le rapport annuel du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Robert-Cliche qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2018-02-041

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'INCENDIE

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le rapport annuel du Service d'incendie de Saint-Victor, pour le plan de mise en œuvre pour l'année 1 du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, tel que soumis par le directeur des incendies, Monsieur Marc Bureau.

ADOPTÉE

2018-02-042

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gino Vachon qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement révisant le « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro de règlement 53-2006 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-02-043

PROJET DE RÈGLEMENT 155-2018 PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité que le projet de *Plan d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

ADOPTÉE

2018-02-044

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

Avis de motion est par la présente donné par madame Dany qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement administratif en matière d'urbanisme remplaçant le « *Règlement sur les permis et certificats* portant le numéro 58-2006 et ses amendements ».

ADOPTÉ

2018-02-045

PROJET DE RÈGLEMENT 156-2018 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son *Règlement sur les permis et certificats* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement administratif en matière d'urbanisme* soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

2018-02-046

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jérôme Bélanger qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un nouveau règlement de zonage remplaçant le « *Règlement de zonage* portant le numéro 54-2006 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ

2018-02-047

PROJET DE RÈGLEMENT 157-2018 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également remplacer son règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Lessard et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de zonage* soit adopté tel que déposé;

ADOPTÉ

2018-02-048

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Xavier Bouhy qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un nouveau règlement de lotissement remplaçant le « *Règlement de lotissement* portant le numéro 55-2006 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ

2018-02-049

PROJET DE RÈGLEMENT 158-2018 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de lotissement* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de lotissement* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dany Plante et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de lotissement* soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-02-050

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gino Vachon qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement de construction remplaçant le « *Règlement de construction* portant le numéro 56-2006 et ses amendements ».

ADOPTÉE

2018-02-051

PROJET DE RÈGLEMENT 159-2018 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louise Sénécal et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de construction* soit adopté tel que déposé.

2018-02-052

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jérôme Bélanger qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction remplaçant le « *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 57-2006 et ses amendements ».

ADOPTÉE

2018-02-053

PROJET DE RÈGLEMENT 160-2018 RÈGLEMENT D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Victor a été adopté en 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *madame Nancy Lessard* et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-02-054

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Xavier Bouhy qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme remplaçant le « *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* portant le numéro 68-2007 et ses amendements ».

ADOPTÉ

2018-02-055

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Victor a été adopté en septembre 2007;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 février 2018;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont préalablement reçu copie du projet de règlement afin de l'étudier et que sa lecture à cette séance n'est pas requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dany Plante et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-02-056

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Senécal qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur la constitution d'un comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉ

2018-02-057

PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Victor que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19-1);

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU que le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,cA-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 5 février 2018;

En conséquence, il est proposé par madame Louise Senécal
Et adopté à l'unanimité que le Conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre et numéro suivant :
Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme, règlement numéro 162-2018.

ARTICLE 2 : NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de comité consultatif d'urbanisme de Saint-Victor et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 3 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

E plus, toute demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme doit être étudiée selon les formalités et les détails prévus aux règlements sur les dérogations mineures de la municipalité.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 5 : CONVOCATION DES RÉUNIONS PAR LE CONSEIL

En plus des réunions prévues ou convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit ou par voie électronique préalable à chacun d'eux, au moins 4 jours avant la réunion en indiquant l'objet, la date et l'heure de la réunion et la contribution souhaitée du comité.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET QUORUM

Le comité est composé d'au moins un membre du conseil et de résident que le conseil détermine pour un total de 3 personnes minimales.

Le quorum des réunions du comité est fixé à deux membres et sur toutes positions à prendre par le comité, la majorité des membres est requise.

ARTICLE 7 : OFFICIER

Le secrétaire-trésorier de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité ou toute autre personne que le Conseil désignera. Elle est soumise, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité.

ARTICLE 8 : Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité.

ARTICLE 9 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination par résolution du conseil.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou absence non motivé à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 10 : RELATIONS CONSEIL-COMITÉ

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 11 : PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil pourra adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du comité consultatif d'urbanisme reçoivent une compensation de 15 \$ par membre, par réunion.

ARTICLE 13 : VACANCE D'UN POSTE

En cas de vacance d'un poste au sein du comité consultatif d'urbanisme, le conseil peut nommer un € remplaçante € pour terminer le mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 14 : ABROGE

Le présent règlement abroge tous les autres règlements précédents

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale

ADOPTÉE

2018-02-058

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT : PROJET RÉSEAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Victor désire procéder à une saine gestion de ses actifs.

CONSIDÉRANT qu'actuellement il n'existe aucun inventaire des équipements d'infrastructures pour une gestion sécuritaire, efficace et rigoureuse.

CONSIDÉRANT l'objectif de doter la municipalités d'un inventaire exhaustif, précis, exact et actuel des infrastructures et surtout de mettre en place des processus, des méthodes, des outils et des logiciels permettant leur recherche sur le terrain, leur consultation, leur diffusion, leur analyse et surtout leur mise à jour rigoureuse, la MRC désire faire l'acquisition d'un GPS de haute précision, de bénéficier de la formation, soutien technique et transfert de connaissance en matière de relevé terrain et de traitement de ces données.

CONSIDÉRANT la possibilité d'un regroupement pour l'implantation d'un projet technologique orienté web pour la gestion efficace des équipements.

CONSIDÉRANT que les frais du « Projet Réseaux » seront assumés à 100% par la mrc à même un fond technologique accumulé par les municipalités participantes.

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficiera d'une technologie orienté web, accessible à ses employés et élus en tout temps, de la saisie numérique de ses infrastructures par un GPS de haute précision, et de la formation de son personnel cible dont l'objectif sera de favoriser l'autonomie municipale, à partir de l'équipement mise en commun.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Dany Plante, il est résolu à l'unanimité d'appuyer le « Projet réseaux » de la mrc Robert-Cliche et de désigner la mrc Robert-Cliche responsable du « Projet Réseaux ». Et que la mrc Robert-Cliche effectue une demande au Programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

ADOPTÉE

2018-02-059

MANDAT : ESCOUADE CANINE MRC 2017

Il est proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal désigne Simon Bédard (Escouade Canine MRC 2017) ou un autre de ses représentants pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chiens des règlements no.74-2009 Règlement concernant les animaux (Chiens), no.75-2009 Règlement concernant l'émission des permis de chenil ainsi que le Règlement 122-2015 Règlement modifiant le Règlement 74-2009 Règlement concernant les animaux (Chiens).

ADOPTÉE

2018-02-060

PROJET MARIUS BARBEAU

ATTENDU QUE le Musée Marius-Barbeau répond aux objectifs généraux du Fonds culturel-2018 de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Musée Marius-Barbeau répons aux priorités régionales de développement de la Politique culturelle de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage comme partenaire de services pour un montant de 200 \$ pour la tenue de l'événement dans un endroit à déterminer.

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor appui le Musée Marius-Barbeau en devenant partenaire de services.

ADOPTÉE

2018-02-061

MANDAT ANDRÉ RUEL : COMITÉ MIXTE POUR LE PARTAGE DES COÛTS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EN EAUX

ATTENDU l'expertise de Monsieur André Ruel dans le domaine de l'assainissement des eaux;

ATTENDU l'entente convenue entre l'entreprise Duvaltex et la Municipalité de Saint-Victor

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate Monsieur André Ruel, spécialiste en assainissement des eaux, à participer au comité mixte pour le partage des coûts d'exploitation des

ouvrages d'assainissements des eaux pour un montant de 2325.00\$ en frais d'honoraires

ADOPTÉ

2018-02-062

MANDAT CFROY : CONTRÔLE DES MOUSTIQUES

ATTENDU la possibilité élevée de nuisance par les moustiques dans le secteur de Saint-Victor Station, ce qui affecte la qualité de vie des résidents et la mise en valeur du territoire.

ATTENDU l'offre de CFROY pour la reconduction des travaux de contrôle biologique des moustiques en 2018.

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à CFROY le contrôle biologique des moustiques pour l'année 2018 au montant de 12 256,00\$ avant taxes selon les termes du contrat.

ADOPTÉE

2018-02-063

LES COMPTES

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Pegaze	1 218,74 \$
Énergie Sonic (diesel)	9 702,46 \$
DEBB (papeterie)	73,47 \$
Magasin Coop	69,55 \$
Centre Électrique de Beauce (entretien luminaire)	195,29 \$
Garage Marc Bureau (entretien camion)	38,15 \$
Réseau Biblio (carte d'abonné)	41,18 \$
WSP (consultant)	18 808,48 \$
Medds Colis (livraison)	11,39 \$
Sani-Thetford	1 724,64 \$
Queflex (pièce)	623,16 \$
Englobe (contrôle qualitatif des matériaux)	3 124,33 \$
Groupe Environex (échantillon d'eau)	410,66 \$
Centre du Camion Amiante (pièce)	378,14 \$
Marc-André Paré (consultant)	30,66 \$
Groupe Attraction Radio (vœux des fêtes)	396,66 \$
M.R.C. Robert-Cliche (inspection municipale)	8 728,89 \$
Hercule Fortin Inc.	68,50 \$
Garage Bizier (essence)	227,89 \$
Blanchette Vachon (diverses communications comptable)	1 235,98 \$
Solutions GA (honoraires pour l'installation de outlook)	3 458,30 \$
Nancy Lagueux (ménage bureau + garage)	270,00 \$

CAUCA (suivi-mobile)	2 299,50 \$
Cathryne Lessard (Journée de la femme)	459,90 \$
Jérôme Fortin (aide pour les évènements)	250,00 \$
Excavation Denis Bolduc (fuite d'eau rue Principale)	868,06 \$
Ville de Beauceville (projet pilote vidange + entraide pompier)	779,08 \$
Pizzeria Jippy (ininauguration politique culturelle)	400,00 \$
Troupe de Théâtre les 2 Masques (activité)	375,00 \$
M.R.C. Robert-Cliche (vidange décembre 2017)	8 335,05 \$
Morency Avocats	13 444,42 \$
Fédération Québécoise des municipalités	511,28 \$
Groupe Ultima (assurance municipalité)	61 313,00 \$
Animajeux (location jeu gonflable festineige)	661,11 \$
Robert Jacques (dépenses)	53,58 \$
Hydro-Québec	7 002,16 \$
Hydro-Québec	2 068,23 \$
Gaz métro	1 829,39 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	62,04 \$
Mathieu Rodrigue	350,00 \$
Solution Profil Financier (contrat Katérie Métivier)	385,00 \$
Telus Mobilité (cellulaire)	216,65 \$
Mines Seleines (sel à déglçage)	9 620,37 \$
PG Solutions Inc. (contrat entretien informatique)	7 559,62 \$
Téléphone Saint-Victor	1 040,28 \$
Téléphone Saint-Victor (travaux puit Bizier)	125,04 \$
Hydro-Québec	2 479,55 \$
Pitney Works (achat timbres)	229,95 \$
Hydro-Québec	2 232,05 \$
Solution Profil Financier (contrat Katérie Métivier)	517,00 \$
Services Matrec (location conteneur pour 3 mois)	219,03 \$
Solution Profil Financier (contrat Katérie Métivier)	363,00 \$
Claudia Duquet (dépenses janvier)	66,47 \$
Énergie Sonic (diesel)	11 737,80 \$
Robitaille Équipement	6 491,95 \$
DEBB (papeterie)	290,42 \$
Médimage	88,62 \$
Magasin Coop	586,01 \$
Centre Électrique de Beauce (entretien luminaire)	259,96 \$
CAUCA (suivi-mobile)	413,91 \$
Ferme Steve Plante (dénéigement)	866,91 \$
Hélène Lessard, Architecte (aménagement paysagé)	546,13 \$
Centre du Camion Amiante (pièce)	1 184,69 \$
Usinage Xpress de Beauce	1 090,21 \$
Réseau Biblio (carte d'abonné)	28,74 \$
Construction Benoit Pépin (arrêt balle)	9 475,45 \$
Nortrax (huile hydraulique)	218,02 \$
M.R.C. Robert-Cliche	1 619,57 \$
Formiciel (compte de taxes)	675,32 \$
Hercule Fortin Inc.	10,31 \$
Garage Bizier (essence)	830,99 \$
Ferme Donald Vachon (dénéiger garde fou)	91,98 \$
Atelier d'Usinage Louis Bernard	331,13 \$

Daniel Cliche Avocat	1 379,70 \$
ADMQ (abonnement)	1 705,48 \$
Ferme Mathivic (déneigement)	229,95 \$
Wainbee (pièce)	468,00 \$
Ville de Beauceville	474,66 \$
Serrurier Rancourt (clef)	58,64 \$
Pharmacie Stéphanie Roy	51,69 \$
Aqua Beauce	40,00 \$
Couture Aluminium (réparation porte)	2 167,83 \$
Librairie Sélect	355,22 \$
Société Mutuelle de Prévention	584,09 \$
Pitney Bowes (location machine à timbre)	301,41 \$
Solution GA (ordinateur)	40,24 \$
Maxi-Métal (stricker kit)	103,25 \$
Extincteurs de Beauce	237,40 \$
Gingras Électrique (chaufrette puit Bureau)	548,65 \$
TOTAL	222 536,66 \$

ADOPTÉE

2018-02-064

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale